

ARRETE DU MAIRE

N°23-415

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE JOSEPH LEROY ET RUE MARCEAU

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potables réalisés par l'entreprise SADE, rue Joseph Leroy, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 21 août 2023, 11h00, jusqu'au 31 août 2023, un itinéraire de déviation, pour les véhicules légers, d'urgence et ramassage d'ordures sera mis en place par l'entreprise :

- Dans le sens rue Joseph Leroy vers rue des Patriotes : par la rue Marceau, puis par la rue Masséna et par la rue Joseph Leroy.

Article 2 - A compter du 21 août 2023, 11h00, jusqu'au 31 août 2023, un itinéraire de déviation, pour les véhicules de plus de 3.5T, sera mis en place par l'entreprise :

- Dans le sens rue du Maréchal Leclerc vers rue des Patriotes : par la rue de Lys, puis par la rue du Capitaine Picavet, puis par la rue Roger Salengro.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise SADE, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 16 août 2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS